

PRÉAVIS N°: 45/23

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 113'000.- pour l'aménagement de vestiaires à la caserne des pompiers, située au chemin de la Pussaz.

CONSEIL COMMUNAL DU 3 octobre 2023

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le **mardi 12 septembre 2023**, à 19h00, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, pour traiter ce préavis.

Elle était composée de Mesdames Anne **SALOMON** (PS), Josiane **GLAUSER** (EM), Mélanie **GOGNIAT** (V), et Sofia **GUERREIRO** (V) rapportrice, ainsi que *Monsieur* Willy **BLASER** (PLR)

Monsieur Roger **MULLER** (*municipal - bâtiments et cultes*), venu nous présenter l'objet du préavis, était accompagné de Monsieur Luc **GRANDJEAN** (*Commandant SDIS Haute-Broye*) pour répondre aux questions de la commission et fournir les éclaircissements nécessaires.

Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour leurs explications détaillées.

La caserne des pompiers a été construite en 2001. Il s'agit d'un bâtiment qui appartient à la commune de Moudon. Afin de répondre à divers besoins dont la crise environnementale, énergétique et les changements sociétaux, des travaux doivent être entrepris.

Les vestiaires sont intégrés dans la grande halle de stockage en contact quasi direct avec les véhicules, mêlant bruit et odeurs de pot d'échappement. C'est un espace ouvert de stockage avec sortie de camions.

En hiver, la température avoisine les 16° et n'offre pas un confort acceptable pour se changer, surtout au milieu de la nuit, lors des interventions.

Jusqu'à présent, il n'a jamais existé de vestiaires pour les sapeurs – pompiers féminins, même si des séparations ingénieuses ont été mises en place au fil du temps, elles ne garantissent pas une intimité adéquate.

La commission constate une certaine grandeur des salles nommées "local de nettoyage ou matériel" et se demande la pertinence de cet espace divisé en deux pour du matériel d'entretien.

M. Grandjean explique que ce sont des salles d'utilisation spécifique. La zone sale - masques contaminés, est notée comme local de nettoyage et la zone propre - matériel nettoyé notée comme local matériel.

Le choix d'utilisation des salles fermées a été faite de manière à donner priorité au matériel utilisé pour les interventions, afin de faciliter le travail avec les masques etc...

La commission constate la distance entre l'emplacement des futurs vestiaires et les sanitaires féminins, les femmes devront donc faire le tour pour s'y rendre, alors que celui des hommes donne l'accès direct au leur.

M. Grandjean nous informe que par souci d'économie, les sanitaires ne seront pas déplacés et que la transformation telle qu'elle est ici présentée sur le plan, c'est l'option qui est la plus d'économique.

La commission se questionne sur les 30 000.- de maçonnerie béton et se demande si il ne serait pas moins coûteux de faire la construction en bois.

M. Grandjean nous explique qu'avec les véhicules à proximité, le béton est mieux indiqué pour garantir la sécurité en cas de risque d'incendie.

Aussi, le socle/plafond du vestiaire féminin a été pensé en béton pour permettre la solidité d'une construction de salle au-dessus, en prévision d'un agrandissement futur.

M. Grandjean nous a détaillé les nombreuses activités et évènements que le SDIS effectue au long de l'année, puis exposé la problématique qu'il y a ponctuellement des cours et que parfois les collaborateurs doivent utiliser la cafétéria pour des réunions internes.

La commission demande si la Municipalité a eu un délai de réponse sur la demande de subvention en cours auprès de l'ECA.

M. Muller précise qu'aucune date n'a été donnée jusqu'à présent.

Conclusions

Au vu des réponses apportées à nos questions, du travail et l'importance de l'Association SDIS pour les Moudonnois et pour la région, nous pensons unanimement qu'il s'agit d'un investissement indispensable. La Commission vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, vous invite à bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n°45/23 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1- autorise formellement la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de vestiaires à la caserne des pompiers,**
- 2- accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 113'000.— dont à déduire toute participation ou aide,**
- 3- prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4- prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 20 ans au maximum,**
- 5- autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 12 septembre 2023

C. Sofia D. Guerreiro, *rapportrice*